CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 22 octobre 2026
Date de publication : 30 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Emilie Y-HRAH-KRONG, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Didier PROUST.

Absents : Dominique ANNONIER, Guillaume MARCETEAU, Thierry PETRAULT, Christine HEINTZ, Éric PREVOST, Bernard de LOYNES, Maïté CÔME.

Pouvoirs : Emilie MORIN donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Sylvie VIVIER donne pouvoir à Julien SEIGNEURET, Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Gaël JOSEPH, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Laure MAGOT donne pouvoir à Philippe JUMEAU.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Morgane SEMERDJIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20261028-DE-2026-09-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

❖❖❖❖❖

DE-2026-09-07 AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO Á ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Rapporteur : Jean-François RENOUX

Monsieur le vice-président délégué rappelle qu'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) à destination des habitants du territoire du Haut Val de Sèvre a été mis en place au 1er août 2022.
Cette action s'inscrit dans les objectifs de transition écologique du Plan Climat Air Energie et dans le schéma directeur cyclable intercommunal. Elle vise à développer la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien, en réduisant le recours à la voiture individuelle.

Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes, l'ensemble des conditions étant détaillé dans le règlement d'attribution joint en annexe :

- 150 € par vélo limitée à deux aides par foyer.
- Aide réservée aux personnes physiques majeures domiciliées sur le territoire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre
- Aide attribuée pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou reconditionné de type urbain ou tout chemin.

Cette opération a rencontré un vif succès lors de son instauration en 2022 mais la demande s'est progressivement ralentie et le dispositif a été interrompu fin 2025. Toutefois, dans le contexte actuel de flambée des coûts des carburants, il apparaît important de le remettre en place afin de faciliter la transition vers une mobilité durable, décarbonée, favorable à la santé et à coût réduit pour des déplacements du quotidien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération DE-2021-10-11 en date du 23 juin 2021 portant création de la Régie Mobilité, approuvant ses statuts ;
Vu la délibération DE-2022-07-01 en date du 27 juillet 2022 créant une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;
Vu la délibération DE-2023-08-03 en date du 27 septembre 2023 renouvelant l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;
Vu la délibération DE-2025-03-05 du 26 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable du bureau du 7 octobre 2026 ;
Vu le règlement d'attribution de l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique joint en annexe ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'INSTAURER un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) pour les habitants du Haut Val de Sèvre à compter du 1er novembre 2026 pour tout achat depuis le 1er janvier 2026, sous réserve de respecter les conditions indiquées dans le règlement ;
- D'APPROUVER le règlement dans ses conditions actuelles (cf règlement d'attribution de l'aide, ci-annexé) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les dépenses nécessaires à l'attribution de l'aide,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Le président de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Le/la secrétaire de séance,